

Version de travail :

Notre école est catholique et lasallienne.

L'ensemble scolaire Saint Adrien La Salle est un établissement privé catholique d'enseignement et d'éducation sous tutelle des Frères des écoles chrétiennes.

S'il est par nature un lieu d'éveil, de culture, d'apprentissage des savoirs et de la citoyenneté, de développement des compétences ou encore de responsabilisation ; il est aussi, par son projet, le berceau de la tolérance, du respect des personnes et des biens, du dialogue et du détachement de soi.

Le règlement intérieur est l'expression des règles de vie, des obligations et des devoirs de l'ensemble de la communauté éducative. Il codifie et facilite les rapports entre ses différents acteurs. Il garantit à chacun de trouver sa place et de s'épanouir dans l'institution. Il favorise un climat favorable au travail intellectuel.

C'est un document de référence pour l'action éducative.

Chacun des membres doit être convaincu à la fois de l'intangibilité de ses dispositions et de la nécessité d'adhérer à ses règles. La signature du règlement par le ou les responsable(s) légal(aux) de l'enfant et le chef d'établissement constitue un acte formalisant le contrat établi avec l'ensemble scolaire.

L'inscription dans l'établissement vaut adhésion à ce règlement et engagement de le respecter.

Les établissements lasalliens ont été fondés par les Frères des Ecoles Chrésiennes, disciples de **Saint Jean-Baptiste de La Salle**.

Bienvenue dans notre école lasallienne qui :

-  Place les enfants et les jeunes au centre de son organisation et de ses préoccupations et a le souci d'aider ceux en difficulté.
-  Conçoit l'éducation comme une œuvre collective et développe le travail en équipe et les différents partenariats.
-  S'efforce de donner aux jeunes des repères pour la construction de leur personnalité et offre à chacun la possibilité de construire son identité en relation avec le Dieu de Jésus Christ.

Notre projet éducatif lasallien constitue la base du contrat d'éducation qui lie et guide les personnels de l'établissement, les familles et les élèves, dans la poursuite d'un objectif commun : le développement global de la personne du jeune dans ses dimensions intellectuelle, corporelle, affective, sociale, morale et spirituelle.

Ensemble, équipe pédagogique, parents et enfants, nous formons une communauté éducative et chrétienne qui, à la lumière de l'Évangile, se veut ouverte au monde et à l'écoute de chacun.

Le règlement intérieur de notre école

1. Les horaires et les accès à l'école

Les élèves ont cours les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- 7h30 à 8h : garderie - de 8h à 8h25 : Accueil sur la cour
- 8h25 à 11h30 : Cours
- 11h30 à 13h30 : Pause méridienne
- 13h30 à 16h30 : Cours
- 16h30 à 17h30 : Etude - 17h30 à 18h30 : Garderie

Les élèves autorisés à sortir seuls doivent obligatoirement avoir sur eux leur carte à présenter à l'adulte en responsabilité à la grille.

- Les enfants sont déposés et repris à l'une des 3 entrées de l'ensemble scolaire (Rue J.B.de la Salle, Carrière Delporte, Avenue du Bois) aux horaires indiqués ci-dessus [à noter : l'entrée avenue du bois n'est ouverte qu'à partir de 7h45).
- La sortie des enfants fréquentant l'étude se fait à 17h30.
- Ceux fréquentant la garderie peuvent être repris à l'heure qui convient à la famille, entre 17h30 et 18h30, après signature du registre. La sortie de la garderie se fait exclusivement par la rue J.B. de la Salle.

Tout enfant en retard doit obligatoirement se présenter au secrétariat et ne sera admis en classe qu'après signature du carnet d'écopier par le chef d'établissement ou la secrétaire de l'école.

En cas de retards répétés, l'enseignant ou le chef d'établissement se rapprochera des parents.

Si un élève doit quitter l'école pour un motif justifié (orthophonie, visites médicales...), les parents doivent préalablement le signaler à l'établissement et compléter dans le carnet d'écopier la demande de sortie exceptionnelle.

Tout adulte autorisé à entrer dans l'école, dans la journée, est tenu de se présenter au gardien puis au secrétariat. Il ne peut se rendre directement dans une classe.

2. L'assiduité

La présence en classe est obligatoire durant le temps scolaire et jusqu'au terme légal de l'année scolaire.

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible, le matin **avant 9h** par téléphone au 03.20.19.00.28 (Si répondeur, laisser un message) ou par courriel ecole@saintadrien.com ou via EcoleDirecte.

Pour la tenue des registres, toute absence doit être confirmée par écrit, sur papier libre, et remis à l'enseignant au retour de l'enfant.

Vacances hors période scolaire – Texte officiel

Le chef d'établissement ne peut donner d'autorisation d'absence durant le temps scolaire. Les absences pour vacances durant le temps scolaire sont de plus en plus nombreuses pourtant **les parents sont tenus de respecter les dates légales des congés scolaires.**

Les seuls motifs d'absences légaux sont : la maladie, les événements familiaux importants (mariage, enterrement...), empêchement causé par un accident durant le transport.

En cas de maladie contagieuse, merci d'en préciser le nom et de respecter l'arrêté relatif aux durées et aux conditions d'éviction pour éviter la contagion.

Les départs ou retours de vacances hors périodes légales perturbent la vie scolaire de votre enfant et de ses camarades.

Une circulaire académique précise qu' « au sein de votre entreprise vous serez peut-être amenés à prendre vos congés payés en dehors des vacances scolaires. *Un dossier est alors à constituer au moins un mois avant la date du départ et à remettre au directeur ou au chef d'établissement de l'école.* Il comportera :

- ◇ Une attestation de l'employeur précisant que les parents sont tenus à prendre leurs congés annuels en dehors des périodes de vacances fixées par le Ministère de l'Education Nationale.
- ◇ Une enveloppe timbrée portant votre adresse.
- ◇ Sur papier libre, l'identification exacte de l'établissement scolaire fréquenté par votre enfant.

D'autre part, si l'absence excède 15 jours, vous êtes tenus d'inscrire votre enfant dans un établissement scolaire du lieu de villégiature. A la fin du séjour, vous devez demander un certificat d'assiduité qui sera à remettre au directeur ou au chef d'établissement de l'école.

Dans le cas de cures thermales prescrites pour les parents, la procédure est la même.

Le non-respect de ces règles entraînerait la suppression des allocations familiales et des allocations vacances ».

3. Le respect

Chaque élève reçoit en début d'année scolaire, le « règlement des élèves ». Ce règlement contient un paragraphe sur le respect. Bien évidemment ces principes s'appliquent aux élèves comme aux adultes. A savoir :

Le respect des personnes et de l'environnement :

Chacun s'engage à avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse, en refusant toute forme de violence (physique, morale, verbale).

Chacun s'engage à respecter l'environnement de l'école : respect du matériel, des locaux, des plantations...

Pour le développement de ces principes, se référer au règlement des élèves.

4. La tenue

Les adultes comme les élèves de l'établissement viennent à l'école avec des tenues décentes.

Aussi il est demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants portent une tenue vestimentaire correcte et adaptée au milieu scolaire.

Entre autres, les tenues extravagantes ou vacancières sont interdites.

Il est recommandé de marquer les vêtements de vos enfants.

Le port de bijoux est fortement déconseillé. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Il est conseillé de surveiller régulièrement les cheveux des enfants.

5. Le matériel

Chaque jour, l'élève doit avoir son matériel complet en état de fonctionnement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les élèves doivent prendre soin de tout le matériel (livres ...) et du mobilier mis à leur disposition. En cas de dégradation intentionnelle, le responsable sera tenu à réparation et en supportera les frais.

Tout manquement sera sanctionné.

Par ailleurs tout objet considéré comme dangereux est interdit dans l'enceinte de l'école.

L'utilisation de téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques est formellement interdite dans l'enceinte de l'établissement.

6. La sécurité

L'ordre et le calme, conditions indispensables à un bon travail, sont de rigueur dans les couloirs et les escaliers au cours des déplacements, entrées et sorties.

L'accès des classes et des locaux scolaires sont interdits en dehors des heures de cours et de la présence d'un enseignant.

Les récréations se déroulent sur l'espace cour des primaires (et non du collège).

Aucun élève ne peut rester en classe pendant les temps de récréation.

Les jeux violents, les brutalités, les grossièretés ne sont pas tolérables et sont sanctionnés.

Au signal, les élèves se rangent tout de suite dans l'ordre et le calme à l'endroit prévu et rentrent en classe.

7. L'éducation physique et sportive

Toute séance d'EPS nécessite une tenue adaptée. L'élève se change après le cours.

Par mesure d'hygiène, le sac de sport doit être rapporté à la maison pour l'entretien du linge et des chaussures.

L'EPS est une matière à part entière et obligatoire. L'élève qui ne peut assister au cours d'EPS ou à la séance de piscine doit fournir un justificatif.

Pour toute demande d'inaptitude, les parents doivent fournir un certificat médical stipulant si l'inaptitude est totale ou partielle, et préciser la durée¹.

Le certificat médical n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

8. La liaison école /famille

- **Des circulaires et des informations** vous sont communiquées régulièrement, principalement via Ecole Directe. Merci d'y être attentifs.
- **Le travail des élèves** est évalué régulièrement et les résultats scolaires sont donnés trois fois dans l'année. Lorsque les cahiers et les livrets d'évaluations sont communiqués aux parents, ils doivent être signés et rendus à l'école.
- **Pour rencontrer les enseignants**, un entretien avant ou après la classe peut être demandé sur rendez-vous par l'intermédiaire du carnet d'écolier ou via Ecole Directe. Merci d'en faire la demande quelques jours à l'avance.

¹ Les textes stipulent : « Les élèves partiellement ou totalement inaptes, pour une durée supérieure à trois mois, consécutifs ou cumulés, doivent faire l'objet d'une surveillance spécifique par le médecin de santé scolaire. En effet, ces élèves pouvant être considérés comme ayant des difficultés particulières, il revient au médecin de santé scolaire d'en assurer le suivi en liaison avec le médecin traitant, la famille et l'enseignant en éducation physique et sportive. »

9. Les goûters

Les confiseries (sucettes, chewing-gum, bonbons...) et goûters salés (ex chips) ne sont pas autorisé(e)s dans l'enceinte de l'école sauf situation spécifique formellement autorisée par l'enseignant de la classe. Concernant la boisson, seule l'eau plate est autorisée.

Par ailleurs, conformément aux recommandations de l'Education Nationale, nous encourageons vivement l'apport de fruits ou compotes pour les goûters et à limiter l'apport de goûters solides.

10. Les médicaments

Il est interdit d'apporter des **médicaments** à l'école. Le personnel de l'école n'est pas autorisé à administrer des **médicaments** aux enfants, sauf en cas de maladie chronique ou situation particulière. Dans ce cas, il devra être établi un projet d'accueil individualisé (PAI) avec le médecin traitant, le médecin scolaire, la famille et l'école. En cas de doute, n'hésitez à vous rapprocher du chef d'établissement.

11. Les sanctions

Les mesures éducatives ont pour but de solutionner certaines situations problématiques dans l'établissement et de permettre le vivre-ensemble, en cohérence aux valeurs éducatives et lasalliennes qui nous animent.

Le manque de travail, le manque de politesse (envers les enseignants, le personnel ou entre élèves), le non-respect du règlement sont sanctionnés de façon progressive et selon la gravité du manquement.

Chaque élève reçoit un carnet d'écolier comprenant « le règlement des élèves ».

Les parents sont invités à vérifier chacune des pages, très régulièrement.

L'élève doit toujours avoir le carnet d'écolier en sa possession et le faire signer à chaque annotation.

Voici les différentes sanctions applicables dans l'établissement :

- Observation travail ou discipline dans le carnet
- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Travail supplémentaire
- Heure de retenue
- Travaux d'intérêt général

Si le problème a lieu pendant la pause méridienne ou l'étude, une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire ou de l'étude peut être décidée par le conseil des maîtres en lien avec la/le responsable de la restauration ou de l'étude.

Pour certains faits disciplinaires et selon la gravité, les parents et l'élève pourront être convoqués à un conseil de discipline.

Si les élèves peuvent être sanctionnés, ils peuvent également être valorisés lorsqu'ils font preuve d'un comportement particulièrement positif, exemplaire. Le carnet d'écolier permet de mettre en avant de telles attitudes.

12. Autorité parentale :

L'exercice conjoint de l'autorité parentale étant devenu le régime de principe pour les parents mariés, divorcés, non mariés ou séparés, ils assument de ce fait une égale responsabilité de leur enfant.

Dans le cas de domiciliation séparée des deux parents détenteurs de l'autorité parentale conjointe, le chef d'établissement de l'école veillera à ce que chacun des deux parents reçoive les mêmes documents (dont le livret scolaire) et convocations.

Dans le cas où un parent est seul détenteur de l'autorité parentale (l'autre n'ayant pas reconnu l'enfant ou s'étant vu, par jugement, totalement retirer son autorité parentale), c'est à lui qu'il appartient de justifier auprès du chef d'établissement de l'école de cette situation exceptionnelle. Dans cette situation, l'autre parent bénéficie d'un droit de surveillance. A ce titre, le chef d'établissement lui transmet les bulletins scolaires de l'enfant ainsi que les documents concernant les absences, les sanctions disciplinaires, les décisions relatives à l'orientation et plus généralement à la scolarité.

Ainsi, dans tous les cas, les coordonnées des deux parents sont demandées en début d'année scolaire. Toute modification des modalités d'exercice de l'autorité parentale doit faire l'objet d'une information préalable et en temps utile, auprès du chef d'établissement et de l'enseignant de la classe.

13. Règlement des élèves

Chaque élève reçoit en début d'année scolaire un règlement. Il doit en prendre connaissance et s'engager à le respecter.

Ce règlement figure dans le carnet d'écopier.